



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

FICHE PRATIQUE

RÉGLEMENTATION DES SÉJOURS SPÉCIFIQUES SPORTIFS

Je déclare un séjour sportif si...

- Je suis un organe déconcentré ou une structure affiliée à une fédération agréée ;
- J'organise un stage sportif strictement réservé à mes licenciés ;
- L'effectif du stage comprend au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus ;
- Le stage comprend un hébergement d'au moins une nuit ;
- L'objet principal du stage est le développement, le perfectionnement ou la pratique de votre activité sportive ;



Je me réfère à la réglementation
des séjours spécifiques sportifs

Catégorie particulière
d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
Article R227-1 du CASF

**Attention, La réglementation exclut
l'organisation ou la participation à
une compétition sportive officielle au
cours du séjour.**

S'assurer du respect de la réglementation
Valider tous les points suivants :

- Déclarer le séjour auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) **du département dans lequel ma structure a son siège social.**

Cette déclaration se fait via l'application de Téléprocédure des Accueils de Mineurs (TAM).

Fiche initiale au moins 2 mois avant le début du séjour.

Fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début du séjour.

- S'assurer que l'hébergement des mineurs est un établissement déclaré et enregistré auprès du SDJES (déclaration effectuée par le propriétaire des locaux) et qu'il respecte les règles d'hygiène et de sécurité prévues par l'art. R.227-5 et R.227-6 du CASF.

- Salle d'activités adaptée à la discipline sportive
- Hébergement qui permet aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés.
- Chaque mineur doit disposer d'un moyen de couchage individuel.
- L'accueil doit disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades.

- S'assurer de la validité de son **assurance responsabilité civile.**

Désigner un directeur/trice du séjour : personne **majeure** sans aucune obligation de diplôme (Art. R227-19 du CASF).

Personne responsable du bon déroulé du séjour, de la sécurité physique et morale des mineurs, qui dirige l'équipe d'encadrement.

Rédiger **un projet pédagogique**, qui précise les modalités d'organisation du séjour : lieux d'accueil de l'hébergement et des activités, public, encadrement, objectifs, activités, restauration, éventuels transports.

Respecter le **taux d'encadrement**

Présence à minima de 2 personnes majeures en permanence.

Préconisation : 1 encadrant pour 12 mineurs.

Respecter les **conditions de qualification** prévues par la réglementation relative à l'activité principale du séjour.

Pour l'encadrement de la pratique sportive, application :

du **code du sport**, notamment **obligation de détenir un diplôme professionnel et une carte professionnelle si rémunération**,

de la **réglementation fédérale** si elle existe (notamment en cas d'encadrement par un bénévole).

Collecter les **justificatifs réglementaires relatifs à chaque membre de l'encadrement** et les conserver sur site pendant le séjour, afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle (version papier ou dématérialisée).

Une copie de la page de vaccination du carnet de santé ou une attestation d'un médecin ayant satisfait aux obligations légales de vaccination.

Une copie du diplôme professionnel et/ou fédéral.

Carte professionnelle à jour si rémunération.

Collecter les **éléments nécessaires au suivi sanitaire des mineurs**, fichiers qui doivent être disponibles et tenus à disposition pendant toute la durée de l'accueil (version papier ou dématérialisée) :

Fiche sanitaire pour chaque mineur

Copie de la page de vaccination du carnet de santé **des mineurs** ou attestation d'un médecin ayant satisfait aux obligations légales de vaccination

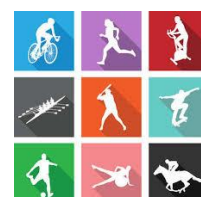
Trousse à pharmacie

Registre de soins

Désigner :

Un assistant sanitaire avec formation Premier Secours Citoyen, qui organise

les soins et le suivi sanitaire, notamment pour les mineurs ayant des traitements (avec ordonnance).



En cas **d'accident ou d'événement grave**, ou **d'une situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé ou la sécurité physique ou morale** des mineurs accueillis, **obligation de déclaration** auprès du SDJES du département dans lequel se déroule le séjour via la fiche « événement grave¹ ».

¹ <https://www.ac-dijon.fr/evenement-grave-acm-125089>